

ARRETE DU MAIRE N° 24/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation
RD21 rue Principale et rue du Cimetière**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les travaux de renouvellement de conduite assainissement sur la RD21 rue Principale et rue du Cimetière par l'entreprise EUROVIA pour le compte du SIVOM ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Du lundi 19 mai au vendredi 27 juin 2025 et en raison de l'empiètement des travaux sur chaussée :

- la circulation se fera en sens unique alternée par feux tricolores sur la RD21 rue Principale entre le rond-point et l'arrêt de bus « Frohberg »,
- la circulation sera interdite entre la RD21 rue Principale et le n°1 rue du Cimetière.

Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h.

La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- SDIS,
- l'entreprise EUROVIA, 84 rue de l'Oberharth 68000 Colmar,
- SIVOM.

Bruebach, le 13 mai 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

